

FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Le président du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF), I. Nomura (Japon) présente le rapport du Comité (annexe 4) et fait un bref exposé des résultats des discussions.

3.2 Le président du SCAF attire l'attention de la Commission sur le fait que, cette année, grâce à l'attitude de coopération adoptée par tous les participants, le SCAF est parvenu à un accord sur un certain nombre de questions importantes. Les Membres félicitent le président du SCAF de la réussite de la réunion qu'il a dirigée.

Administration

3.3 La Commission adopte pour son pavillon officiel, le pavillon qui a été présenté au SCAF.

3.4 La Commission prend note des commentaires du SCAF à l'égard des nouveaux locaux du secrétariat et de la gratitude qu'il a exprimée au gouvernement australien.

3.5 La Commission autorise le secrétaire exécutif à poursuivre la procédure de remplacement du directeur des données et à offrir à celui-ci un traitement approprié.

Examen des états financiers révisés de 1995 et 1996

3.6 La Commission accepte les états financiers vérifiés de 1995.

3.7 La Commission nomme l'Australian National Audit Office commissaire aux comptes pour les exercices fiscaux de 1996 et 1997.

3.8 Étant donné que ces deux dernières années n'ont donné lieu qu'à des vérifications simplifiées, la Commission décide de faire exécuter une vérification exhaustive des états financiers de 1996.

Budgets de 1996, 1997 et 1998

3.9 La Commission prend note des commentaires du SCAF sur la situation du budget de 1996 (annexe 4, paragraphe 8) et accepte l'avis du président du SCAF selon lequel les besoins en

traduction ont à ce stade de la réunion de 1996 entraîné un dépassement dans ce poste du budget de la réunion.

3.10 La Commission note que le SCAF a examiné le bien-fondé du concept de "croissance budgétaire réelle zéro" dans le budget des dépenses de la Commission. Selon le rapport du SCAF à la Commission, il serait bon d'octroyer, d'une manière rationnelle, une certaine flexibilité dans les augmentations budgétaires, et d'envisager toutes les possibilités de réduction des dépenses. Les Membres notent que dans un avenir prévisible, une augmentation du budget supérieure à une croissance réelle zéro risque d'être nécessaire si le secrétariat doit gérer le volume considérable de données supplémentaires requises par la Commission pour les nouvelles pêcheries. Les Membres sont incités à soulever cette question auprès de leur gouvernement pendant la période d'intersession en vue de l'examiner plus profondément à la prochaine réunion de la Commission.

3.11 La Commission approuve la recommandation du SCAF à l'égard de l'utilisation des médias électroniques (annexe 4, paragraphe 11) et convient que *CCAMLR Science* doit à nouveau paraître en 1997 et les deux années suivantes, et que les directives de 1996 relatives à la distribution des publications seront encore applicables en 1997.

3.12 Les Membres exigent qu'à l'avenir, toutes les décisions que prendra la Commission sur les déplacements du secrétariat en vue de représenter la CCAMLR à des réunions d'autres organisations internationales soient fondées sur des informations détaillées et après examen des projets de déplacements par le SCAF, même si ces projets doivent être discutés à la question de l'ordre du jour "Coopération avec d'autres organisations internationales".

3.13 La Commission approuve l'inclusion, dans le budget de la Commission, du budget proposé par le Comité scientifique pour 1997, tel qu'il est présenté dans le rapport de ce dernier (SC-CAMLR-XV, tableau 9) et adopte le budget de la Commission (appendice 1 de l'annexe 4).

3.14 Suite aux discussions du SCAF sur le sujet, la délégation néo-zélandaise a étudié avec d'autres délégués et le secrétariat, diverses options en vue de développer le projet néo-zélandais de publication d'un manuel d'identification des oiseaux marins (CCAMLR-XV/13) pour qu'il soit publié dans les autres langues officielles de la CCAMLR. Une proposition révisée est présentée à la Commission, dans laquelle il est suggéré de publier ce manuel en 1 900 exemplaires dans les quatre langues.

3.15 Outre la première subvention de 28 000 dollars australiens (A\$) offerte par la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni en offre une autre de A\$18 000 et le World Wildlife Fund, de A\$10 000. Il est estimé qu'il manque encore A\$33 500 pour réaliser ce projet. À cet égard, tous les Membres sont appelés à solliciter des fonds supplémentaires, mais, afin de garantir la publication, la

Commission autorise le secrétariat à prélever à cet effet une somme d'un maximum de A\$33 500 du Fonds spécial créé avec la contribution de 1995 de l'Ukraine.

3.16 Certains Membres n'acceptent cette décision sur la publication du manuel que du fait qu'ils sont conscients qu'il s'agit là de circonstances exceptionnelles. Ils mentionnent qu'à l'avenir, s'ils sont présentés par la Commission si peu de temps à l'avance sans subir un examen approfondi de la part du SCAF, de tels projets ne leur seront pas acceptables. Le secrétaire exécutif attire l'attention des Membres sur la règle 14.2 du règlement financier, selon laquelle le secrétaire exécutif doit évaluer les implications administratives et financières des questions en cours. En pratique, cela signifie qu'il devrait disposer de suffisamment de temps et de détails pour effectuer une telle évaluation.

3.17 Les conséquences financières qu'auront pour la Commission en 1997 les pêcheries nouvelles proposées n'ont pu être identifiées qu'à la fin de la réunion du SCAF. La Commission convient que les frais supplémentaires liés à la gestion des données des nouvelles pêcheries en 1997 devraient être pris en charge en dehors du budget annuel et autorise le secrétariat à puiser dans le Fonds spécial ukrainien, jusqu'à concurrence de A\$68 500, pour prendre en charge les dépenses imprévues liées aux travaux de gestion des données qui découleraient de la mise en place éventuelle des nouvelles pêcheries.

3.18 Le SCAF a avisé la Commission de l'utilité d'un tel fonds pour financer ces dépenses et de ce qu'il pourrait s'avérer utile d'envisager la création d'autres fonds spéciaux à l'avenir.

3.19 La Commission prend note des prévisions budgétaires pour 1998 (appendice 1 de l'annexe 4) qui tiennent compte de l'augmentation prévue dans les dépenses liées à la gestion des données des nouvelles pêcheries.

3.20 Le président du SCAF avise la Commission de l'accord conclu sur la formule proposée pour le calcul des contributions des Membres au budget annuel, formule qui représente trois années de discussions et un grand degré de compromis. Selon la proposition, la formule serait tout d'abord utilisée pour trois ans, ce qui permettrait aux Membres d'en mesurer les effets. La Commission adopte la mesure présentée au paragraphe 24 du rapport du SCAF (annexe 4) pour calculer les contributions des Membres au budget annuel des années financières 1997, 1998 et 1999.

3.21 La Commission note que le SCAF a suggéré de prendre en considération à l'avenir les facteurs suivants dans l'examen de la formule : le coût de la gestion de la ressource au sein de la Commission, l'état de conservation de la ressource et son prix marchand. Elle signale que ces facteurs ne sont pas classés par ordre de priorité.

Révision de la gestion du secrétariat

3.22 La Commission approuve le projet de révision de la gestion du secrétariat selon les critères définis à l'appendice 2 du rapport du SCAF (annexe 4).